ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-194

Portant autorisation provisoire de stationnement à l'occasion d'un déménagement au 10 rue des Berges à Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M. Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

VU l'arrêté municipal n°2024-057 en date du 19 février 2024, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société *Déménageurs Basques* en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter les opérations de déménagement prévues devant le 10 rue des Berges à Marcoussis (91460) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le stationnement de deux camions de déménagement (25 m³) est autorisé devant le 10, rue des Berges – 91460 Marcoussis, le 20 juin 2024, entre 12h00 et 18h00.

ARTICLE 2
Le demandeur devra fournir et mettre en place une signalisation provisoire de police conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Une pancarte portant copie du présent arrêté devra être apposée aux origines et aux extrémités de l'emprise occupée par les véhicules, au minimum une semaine avant la date prévue.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nozay,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Marcoussis,
- À l'intéressé.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 16 juin 2025
Le Maire,
Olivier THOMAS

